



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catégorie B

Question écrite n° 96461

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique, sur la réforme de la catégorie B de la fonction publique. Elle lui demande de lui indiquer le calendrier prévu pour la mise en application de cette réforme. Elle lui demande également s'il est possible, compte tenu du retard pris, de regrouper les revalorisations prévues en 2011 et de mieux prendre en compte l'ancienneté des agents pour leur reclassement.

Texte de la réponse

Les modalités et le calendrier de mise en oeuvre de la réforme de la catégorie B aux corps et cadres d'emplois des trois fonctions publiques ont été précisés au sein du relevé de conclusions du 7 avril 2009, qui a clos les discussions menées avec les organisations syndicales signataires du protocole du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la fonction publique. La revalorisation des carrières intervient par un dispositif de transposition de la réforme à chaque corps et cadre d'emplois concerné, le basculement dans la nouvelle grille de rémunération devant intervenir au plus tard en fin d'année 2011 selon les modalités de reclassement arrêtées au sein du relevé de conclusions précité. S'agissant plus particulièrement de la fonction publique de l'État, le calendrier de transposition est défini par chaque ministère pour les corps relevant de son périmètre de gestion. Il doit répondre, en outre, à l'objectif fixé par le Premier ministre de fusionner les corps relevant d'une même filière de métiers, de façon à permettre une réorganisation de l'architecture statutaire de la fonction publique de l'État. Les ministères concernés mettent actuellement tout en oeuvre pour que ces opérations de fusion soient conduites dans les délais prévus par le relevé de conclusions susmentionné. À ce stade, aucun retard dans la transposition de la réforme n'a été constaté. Le Gouvernement n'envisage pas en conséquence de dispositions, qui ne pourraient être que de nature législative, visant à ce que les décrets de transposition de la réforme prennent effet antérieurement à leur publication au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96461

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13644

Réponse publiée le : 1er mars 2011, page 2017